

Convocation à l'Assemblée
Générale Ordinaire
du 23 août 2007
- exercice 2006 -

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 23 août 2007 à 10 heures à l'Hôtel ACROPOLE - Les Berges du Lac - TUNIS -, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et présentation des comptes annuels clos le 31 décembre 2006,
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport sur les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2006,
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001/65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit,
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2006 et quitus aux administrateurs,
5. Affectation du résultat de l'exercice 2006,
6. Approbation de :
 - a. contrats et conventions signés entre l'Union Internationale de Banques, d'une part, et des parties liées, d'autre part :
 - une convention entre l'UIB et l'Intermédiaire International (I.N.I.) relative au traitement des ordres de bourse,
 - six contrats entre l'UIB et l'Internationale de Recouvrement des Créances (I.R.C.) relatifs à la cession de créances,
 - un contrat entre l'UIB et la Société ORGA CONSULTANTS relatif à la migration du nouveau système d'information « ALYSSA »,
 - un avenant au contrat entre l'UIB et la Société ORGA CONSULTANTS relatif à la poursuite de prestations d'assistance,
 - deux avenants de convention entre l'UIB et l'International SICAR relatifs aux fonds gérés (de D.1.110.000 et de D.1.040.000) au titre de 2006,
 - b. Projets d' :
 - un contrat de services entre l'U.I.B. et la Société Générale relatif à l'exercice 2007,
 - une convention de recouvrement entre l'U.I.B. et la Société ISTIKHLASS.
7. Renouvellement du mandat d'administrateurs de la Société Tunisienne de l'Air et de Messieurs Mohamed Aziz MILED, Mohamed Ali BAKIR et Moncef M'ZABI,
8. Approbation de la nomination de Messieurs Bernard DAVID et Christian POIRIER en remplacement de Messieurs Hervé SAINT-SAUVEUR et Philippe AMESTOY.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir disponible auprès de la Direction « BOURSE » de la Banque et qu'ils auront l'obligeance de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même direction sise à 5, rue d'Alger - TUNIS -.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction « BOURSE » de la Banque sise au 5, rue d'Alger - TUNIS -.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

P/le Conseil d'Administration
La Présidente

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - EXERCICE 2006 -
DU JEUDI 23 AOUT 2007
ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et présentation des comptes annuels clos le 31 décembre 2006,
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport sur les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2006,
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001/65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit,
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2006 et quitus aux administrateurs,
5. Affectation du résultat de l'exercice 2006,
6. Approbation de :
 - a. contrats et conventions signés entre l'Union Internationale de Banques, d'une part, et des parties liées, d'autre part :
 - une convention entre l'UIB et l'Intermédiaire International (I.N.I.) relative au traitement des ordres de bourse,
 - six contrats entre l'UIB et l'Internationale de Recouvrement des Créances (I.R.C.) relatifs à la cession de créances,
 - un contrat entre l'UIB et la Société ORGA CONSULTANTS relatif à la migration du nouveau système d'information « ALYSSA »,
 - un avenant au contrat entre l'UIB et la Société ORGA CONSULTANTS relatif à la poursuite de prestations d'assistance,
 - deux avenants de convention entre l'UIB et l'International SICAR relatifs aux fonds gérés (de D.1.110.000 et de D.1.040.000) au titre de 2006,
 - b. Projets d' :
 - un contrat de services entre l'U.I.B. et la Société Générale relatif à l'exercice 2007,
 - une convention de recouvrement entre l'U.I.B. et la Société ISTIKHLASS.
7. Renouvellement du mandat d'administrateurs de la Société Tunisienne de l'Air et de Messieurs Mohamed Aziz MILED, Mohamed Ali BAKIR et Moncef M' ZABI,
8. Approbation de la nomination de Messieurs Bernard DAVID et Christian POIRIER en remplacement de Messieurs Hervé SAINT-SAUVEUR et Philippe AMESTOY.

Assemblée Générale Ordinaire
du 23 août 2007
- Exercice 2006 -
Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'Assemblée par rapport au délai réglementaire, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution est adoptée à _____.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration, le rapport général des Commissaires aux Comptes et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier pour leur gestion pour l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à _____.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice, ci-après, telle que proposée par le Conseil d'Administration :

- Résultat net de l'exercice 0
- Report à nouveau de l'exercice 2005 15.000 dinars
- Réserves légales 0
- Bénéfice à répartir 0
- Report à nouveau de l'exercice 2006 15.000 dinars

Cette résolution est adoptée à _____.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi du 10 juillet 2001, approuve les conventions et contrats suivants :

1. une convention entre l'UIB et l'Intermédiaire International (I.N.I.) relative au traitement des ordres de bourse,
2. six contrats entre l'UIB et l'Internationale de Recouvrement des Créances (I.R.C.) relatifs à la cession de créances,
3. un contrat entre l'UIB et la Société ORGA CONSULTANTS relatif à la migration du nouveau système d'information « ALYSSA »,

4. un avenant au contrat entre l'UIB et la Société ORGA CONSULTANTS relatif à la poursuite de prestations d'assistance,
5. deux avenants de convention entre l'UIB et l'International SICAR relatifs aux fonds gérés (de D.1.110.000 et de D.1.040.000) au titre de 2006,
6. un contrat de services entre l'U.I.B. et la Société Générale relatif à l'exercice 2007,
7. une convention de recouvrement entre l'U.I.B. et la Société ISTIKHLASS.

Cette résolution est adoptée à _____

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société Tunisienne de l'Air et de Messieurs Mohamed Aziz MILED, Mohamed Ali BAKIR et Moncef M'ZABI prenant fin au terme de l'exercice 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de les renouveler pour une période de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes et les résultats de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à _____

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration relatif au remplacement de deux administrateurs représentant la Société Générale approuve la désignation de Messieurs Bernard DAVID et Christian POIRIER en remplacement de Messieurs Hervé SAINT-SAUVEUR et Philippe AMESTOY pour le reste de leur mandat qui prendra fin au terme de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à _____.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le transfert aux réserves extraordinaires du montant de neuf cent soixante quatre mille neuf cent dix-neuf dinars quatre cents millimes (D. 964.919,400) devenu disponible, précédemment affecté aux réserves à régime spécial au titre de l'exercice 2001 .

Cette résolution est adoptée à _____.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à _____.